



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CORDONNIER Jean-Paul (doyen d'âge) pour l'élection du maire puis de Monsieur LOUIS Mathieu, Maire, sur convocation de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, maire sortant, en date du dix-huit mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M. LOUIS Mathieu, M. BECOURT Michaël, Mme COSSART Sophie, M. CORDONNIER Jean-Paul, Mme RAGUIDEAU Valérie, M. DEVISE Thierry, Mme DENIS Stéphanie, Mme DESFRANCOIS Marion, Mme SOULIGNAC Corine, M. DUHEM Jérôme, Mme CREPY Bénédicte, Mme DEVAUX Elisabeth, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DUPUICH Quentin.

Était absent représenté : M. CARVALHO Yohann ayant donné procuration à Mme COSSART Sophie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
4. Élection des Adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- LOUIS Mathieu
- COSSART Sophie
- BECOURT Michaël
- RAGUIDEAU Valérie

- CORDONNIER Jean-Paul
- SOULIGNAC Corine
- CARVALHO Yohann
- DESFRANCOIS Marion
- DUHEM Jérôme
- DENIS Stéphanie
- DEVISE Thierry
- CREPY Bénédicte
- DUPUIS Anne-Marie
- DUPUICH Quentin
- DEVAUX Elisabeth

Monsieur le Maire sortant, Monsieur DESAILLY Jean-Michel, a pris la parole pour faire ses remerciements.

Monsieur DESAILLY Jean-Michel a ensuite laissé la présidence de l'assemblée à Monsieur CORDONNIER Jean-Paul, doyen d'âge.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Valérie RAGUIDEAU est élue secrétaire.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir (article L.2122-22 du CGCT) :

- **DECISION N°2025/04** : Marché de travaux en procédure adaptée – Extension du Dojo : création d'un rangement et aménagement d'un vestiaire PMR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2025

Le procès-verbal du 27 novembre 2025 est adopté à la majorité (3 voix pour (Mme Anne-Marie DUPUIS, Mme DEVAUX Elisabeth et M. Quentin DUPUICH) et 12 abstentions.

N°2026/01 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président désigné, M. CORDONNIER Jean-Paul, doyen de l'Assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Président précise que conformément à l'article L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal Si, après deux tours

de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. DEVISE Thierry et Mme DUPUIS Anne-Marie.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. LOUIS Mathieu :12 (douze) voix

M. LOUIS Mathieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur LOUIS Mathieu a pris la parole pour faire ses remerciements.

N°2026/02 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 3 abstentions (Mme DUPUIS Anne-Marie, Mme DEVAUX Elisabeth et M. DUPUICH Quentin)) :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

N°2026/03 : Election des adjoints

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir constaté au dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, il est procédé au 1^{er} tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 8

A obtenu la liste des Adjoint au Maire conduite par M. BECOURT Michaël : 12 (douze) voix.

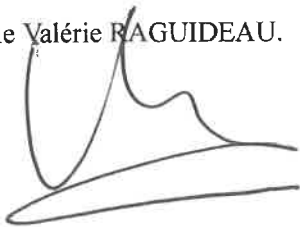
M. BECOURT Michaël, Mme COSSART Sophie, M. CORDONNIER Jean-Paul et Mme RAGUIDEAU Valérie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} Adjoint au Maire.

Les écharpes tricolores ont été remises au Maire et à ses adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.

Le secrétaire de séance,

Mme Valérie RAGUIDEAU.



Le Maire,

Mathieu LOUIS.

